MAIRIE DE MONTVALEZAN

COMMUNE DE SAVOIE

la Rosière
ESPACE SAN BERNARDO

Arrêté n°2020_202

Portant mise en enquête publique de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Ouverture à l'urbanisation secteur Averne Nord

Le Maire de la commune de MONTVALEZAN (Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses article L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération motivée du conseil municipal n°2018-105 en date du 28/06/2018 prescrivant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision N°E20000038/38 en date du 6 mars 2020 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Mme. Hélène BOURCET, en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRETE

Article 1 :
Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de MONTVALEZAN. Cette enquête se déroulera pendant 33 jours du 14 août 2020 à 9h00 au 15 septembre 2020 à 17h00.
La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, a pour objectif l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de l'Averne nord.

Article 2 :
Madame Hélène BOURCET, Administrateur Civil en retraite, a été désignée à procéder à l'enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur par le Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 6 mars 2020.

Article 3 :
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 5), pour la version papier, ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : http://www.mairie-montvalezan.fr, sur le site : https://www.registre-numerique.fr/plu-montvalezan, et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 5), pour la version numérique.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_AR-073-217301761-20200724-A2020_202-A

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions jusqu'au 15 septembre 2020 à 17h00 :

- Sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition en Mairie de MONTVALEZAN, aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 5) ;
- Sur le registre numérique d'enquête qui sera ouvert à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu-montvalezan ;
- Les envoyer par courriel à l'adresse sécurisée suivante : plu-montvalezan@mail.registre-numerique.fr ;
- Les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de MONTVALEZAN, à l'adresse suivante : Madame Hélène BOURCET- commissaire enquêteur- MAIRIE DE MONTVALEZAN 1 place de la mairie, Chef-Lieu, 73700 Montvalezan.

Article 4 :
Les mesures nécessaires visées par la loi du 9 juillet 2020 afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe au présent arrêté. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonctions de l'évolution des consignes ministérielles.

Article 5 :
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de MONTVALEZAN pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Vendredi 14 août de 9h00 à 12h00
- Mercredi 19 août de 15h00 à 19h00
- Vendredi 21 août de 9h00 à 12h00
- Mercredi 26 août de 14h00 à 17h00
- Mardi 1er septembre de 9h00 à 12h00
- Mardi 8 septembre de 15h00 à 19h00
- Mardi 15 septembre de 14h00 à 17h00.

Article 6 :
A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

Article 7 :
Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 :
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de MONTVALEZAN et seront publiées sur le site internet de la commune et sur le site dématérialisé pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :
Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montvalezan éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_AR-073-217301761-20200724-A2020_202-A

Article 10 :
Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : le Dauphiné Libéré et La Tarentaise Hebdo.
Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.
Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune et sur le site dématérialisé et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune de Montvalezan. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 11 :
Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur Le Préfet de la Savoie, à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Madame Hélène BOURCET, commissaire enquêteur.

Fait à Montvalezan, le 24 juillet 2020

Le Maire,

Jean Claude Fraissard

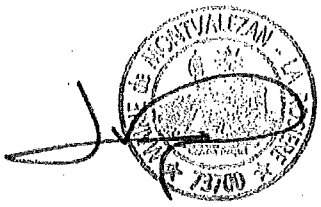

REÇU EN PREFECTURE
le 27/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_AR-073-217301761-20200724-A2020_202-A

REÇU EN PREFECTURE
le 27/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_AR-073-217301761-20200724-A2020_202-A

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 14 AOUT AU 15 SEPTEMBRE 2020
MODIFICATION N°1 PLU
OUVERTURE A L'URBANISATION SECTEUR AVERNE NORD

MISE EN ŒUVRE DES MESURES BARRIERES

Afin de garantir la protection du public et des personnes en charge de la gestion de cette enquête, il convient de procéder à la mise en œuvre d'un protocole sanitaire garantissant le respect de mesures barrières de protection

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie lors des 7 permanences physiques :

- Vendredi 14 août de 9h00 à 12h00
- Mercredi 19 août de 15h00 à 19h00
- Vendredi 21 août de 9h00 à 12h00
- Mercredi 26 août de 14h00 à 17h00
- Mardi 1er septembre de 9h00 à 12h00
- Mardi 8 septembre de 15h00 à 19h00
- Mardi 15 septembre de 14h00 à 17h00.

Lieu de l'enquête :

Le commissaire enquêteur recevra le public, durant ses permanences, dans la salle du conseil municipal de la Mairie. Le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois afin de garantir la distanciation sociale obligatoire.

Salle d'attente :

Le public patientera dans le hall d'accueil de la Mairie.

Accueil du public :

Le public sera tenu de venir équiper d'un masque de protection, et de son propre stylo. A défaut, ces équipements seront mis à sa disposition par la mairie de Montvalezan.

Les stylos utilisés dans ce cas seront désinfectés après utilisation et les masques jetés dans un container fermé.

Du gel hydro alcoolique sera disponible dans la salle de la permanence et dans le hall de l'accueil

Déroulement des permanences physiques :

Le commissaire enquêteur appellera successivement la personne désirant le consulter uniquement après le départ de la personne précédente.

Il n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée d'un masque ou présentant des symptômes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc…).

L'entretien sera limité dans le temps (20 minutes maximum) afin de permettre l'accès au dossier d'enquête publique au plus grand nombre.

Il demandera à la personne, à l'issue de l'entretien :

Soit de déposer son observation sur le registre papier présent dans la salle

Soit l'invitera à déposer sur l'adresse mail dédiée à l'enquête

Soit à envoyer son observation par courrier postal à son attention à la mairie de Montvalezan